

**Arrêtés ministériels autorisant l'enregistrement  
d'armoiries de personnes physiques ou d'association  
familiale**

**A.M. 15-02-2023**

**M.B. 30-05-2023**

La Ministre de la Culture, par arrêtés ministériels du 15 février 2023 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivantes :

160. M. Desmet Eric, né à Charleroi le 25 mai 1966 : coupé crénelé : au 1 d'argent à trois maillets de sable ; au 2 d'azur semé de croisettes recroisetées au pied fiché d'or. L'écu surmonté d'un heaume de tournoi d'argent, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent.

Cimier : un dextrochère de carnation, paré de gueules, tenant un maillet de l'écu.

Devise : non dubium en lettres d'or sur un listel d'azur

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom

161. M. Falcone Julien, né à Liège le 20 novembre 1999 : parti : au 1 d'or au faucon empiétant une couronne de laurier, le tout d'azur ; au 2 d'azur à la croix de Malte d'or. L'écu surmonté d'un heaume de tournoi d'argent, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'or.

Cimier : le faucon et la couronne de l'écu.

Devise : dum spiro spero en lettres d'or sur un listel d'azur

Dévolution : pour lui-même, son père Luigi Falcone et pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Luigi FALCONE (° 1974) et Marcella GANCI (° 1974) qui le souhaitent

162. M. Stephenne Jacques, né à Namur le 2 mars 1950 : d'azur à une montagne, mouvante de la pointe, accompagnée en chef de deux fers de moulin, le tout d'argent. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins d'argent et d'azur.

Cimier : un fer de moulin parti d'argent et d'azur

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom ainsi que pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Félicien STEPHENNE (1851-1917) et Marie-Hortense WAUCQUEZ (1848-1923) qui le souhaitent

Ces arrêtés entrent en vigueur au moment de leur signature.